

RÈGLEMENT INTERIEUR 2024 / 2025

- En s'inscrivant, chaque adhérent doit être conscient de la prise de risque inhérente à la pratique de l'escalade. Chaque adhérent s'engage à utiliser les équipements mis à disposition en respectant les règles de sécurité, les règlements intérieurs de chaque salle et les créneaux horaires proposés.
- Ce règlement est valable pour la salle de la Pavelle à St Aignan et celle de Bellestre à Bouaye.

I. FONCTIONNEMENT

A) ACCES AUX SALLES D'ESCALADE

- Tous les grimpeurs doivent avoir une paire de chaussures de sport spécifique pour l'échauffement, différente des chaussures ou baskets utilisées à l'extérieur.

POUR LES GRIMPEURS AUTONOMES (ADULTES UNIQUEMENT):

- **La Pavelle** : Un badge permettant d'entrer et d'accéder aux vestiaires et à la salle d'escalade peut être confié, moyennant un chèque de caution, à titre nominatif et sous sa propre responsabilité, à un adulte grimpeur (**ayant montré au cadre technique responsable des cours adultes son niveau d'autonomie**). Le badge doit être restitué à la fin de la saison en cas de non-réinscription l'année suivante.

- **Bellestre** : **Seules des personnes référentes nommées par le CA (et les encadrants) sont en possession du badge permettant l'accès aux créneaux libres du club. Prendre contact avec l'une d'elles pour accéder à la structure. (Liste proposée en AG)**

- **REMARQUE** : *L'accès aux structures sur les créneaux libres est autorisé aux grimpeurs non autonomes adultes que s'ils sont accompagnés par un initiateur du club ou un grimpeur en possession de son passeport orange.*

B) ENTRAÎNEMENTS ET SORTIES EXTERIEURES :

1 - SEANCES POUR ENFANTS ET JEUNES SOUS LA RESPONSABILITE D'UN ENCADRANT DIPLOME:

2 - SEANCES ADULTES AVEC ENCADREMENT TECHNIQUE :

- Ceci entraîne une participation régulière de chaque membre.
- Les-encadrants ont la responsabilité des enfants seulement pendant la durée du cours.
- A chaque entraînement, les parents doivent :
 - S'assurer de la présence de l'entraîneur,
 - Reprendre leur enfant dès la fin de la séance
- Le matériel prêté par VERTI'LAC doit être restitué en fin de séance.
- Tout adhérent utilisant du matériel prêté par VERTI'LAC en est responsable et doit le ranger à son emplacement habituel.
- En cas de sortie extérieure organisée par VERTI'LAC, chaque grimpeur doit porter un casque.
- D'autre part, pour toute sortie de matériel (**stage ou compétition**) une fiche de sortie de matériel doit être remplie **par un encadrant du club** et le matériel doit être vérifié au retour. (Avec : Nom de l'emprunteur, N° du matériel emprunté et dates de sortie et de retour de celui-ci)

3 - FIN DES COURS EN SALLE :

- A partir de début juin tous les cours en salle sont arrêtés
- Les cours se déroulent en extérieur sur les falaises autour de Nantes et uniquement le mercredi.

C) MISE A DISPOSITION DU MUR SANS ENCADREMENT :

- L'accès au mur est réservé à toute personne majeure ayant au préalable justifié de son degré d'autonomie auprès d'un cadre technique.
- Chacun doit se responsabiliser pour l'ouverture et la fermeture de la salle, l'éclairage, la mise à disposition des cordes et le respect des créneaux horaires.
- En fin de séance, les cordes seront relevées et la salle laissée propre.
- Les grimpeurs doivent avoir leur propre équipement, **aucun matériel ne sera prêté par VERTI'LAC pour ces séances comme pour les sorties extérieures à caractère privé.**

D) COMPETITIONS :

- Les parents ont la charge du transport de leur enfant sur les lieux de compétition.
- Sur le lieu de compétition lors d'un championnat FFME et au niveau des épreuves uniquement, l'encadrement peut être assuré par un encadrant bénévole ou non, désigné par le club.
- Les frais d'inscriptions sont pris en charge par le club **pour les Championnats FFME uniquement.**

II. VACANCES SCOLAIRES

- Pas de séances encadrées pendant les vacances scolaires, excepté sous forme de stages programmés.
- Des séances sans encadrement, peuvent avoir lieu selon les conditions énoncées ci-dessus au chapitre C).

III. ADHESIONS – COTISATIONS

- Les enfants peuvent être inscrits à VERTI'LAC à partir de 9 ans (année sportive en cours, avoir 9 ans avant le 31/08/2025).
- La licence FFME est valable du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- Aucun remboursement de cotisation ne pourra être effectué en cours de saison, quelle que soit la date d'adhésion.
- Les adhérents reçoivent leur licence FFME (ainsi que leur N°) par courriel en même temps que leur identifiant. Bien lire les instructions avant de l'imprimer.
- Moyennant une adhésion au club dont le montant est fixé en assemblée générale, VERTI'LAC peut délivrer une licence FFME au tarif en vigueur, à toute personne désirant prendre des responsabilités au sein de l'association ou souhaitant pratiquer des activités de montagne et d'escalade, en dehors de ce qui est proposé par le club.
- Une licence temporaire FFME peut être délivrée au tarif en vigueur à toute personne désirant découvrir l'activité sous la responsabilité d'un encadrant mandaté par le (la) président(e).

IV. INFORMATIONS

- Toute communication importante est affichée sur les panneaux près du mur d'escalade **de la Pavelle** et à l'entrée du local matériel **de Bellestre** ou vous est envoyée par courrier ou par courriel.

V. VOL – DEGRADATIONS

- VERTI'LAC décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel personnel.

VI. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

- Le bureau de VERTI'LAC se garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment. Dans ce cas, un nouvel exemplaire vous sera soumis.